

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE



SEIGNOSSE

COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix-sept, le 19 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 août 2017, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Marie-Astrid ALLAIRE ; Martine BACON-CABY ; Valérie GELEDAN ; Mélissa LARRAZET ; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX ; Chantal BOUET ; Sophie DIEDERICHS

Messieurs : Alain BUISSON ; Lionel CAMBLANNE ; Jean-Louis DUPOUY ; Frédéric LARRIEU ; Philippe LARRAZET ; Christophe RAILLARD ; Jacques VERDIER ; Eric COUREAU ; Thomas CHARDIN ; Franck LAMBERT ; Pierre PECASTAINGS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : ∅

Absents : ∅

Pouvoir :

Madame Adeline MOINDROT qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Madame Valérie GELEDAN

Madame Caroline VERDUSEN qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques VERDIER

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procurations : 5

Votants : 23

Date d'affichage :
28 août 2017

DELIBERATIONS

Délibération n° 213 - 2017

Objet : Attribution du contrat de concession concernant la délégation de service public du golf municipal de Seignosse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération n°111-2016 du 25 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le principe de la délégation du service public du golf municipal sous la forme d'un contrat de concession de service public d'une durée maximale de dix-huit ans ;

VU l'avis favorable du comité technique commun du 18 octobre 2016 ;

VU les rapports de la commission de délégation de service public des 28 avril 2017 (ouverture des candidatures, admission de deux candidatures, rejet d'une troisième et ouvertures des offres) et 22 mai 2017 (analyse de l'offre et avis émis) ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la commission de délégation de service public le 22 mai 2017 ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

VU le rapport du maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société Le Touquet Syndicate est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service rendu aux usagers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour, (2 élus ne prenant pas part au vote)

Article 1 : approuve le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société par actions simplifiée à actionnaire unique *Golf de Seignosse*, société dédiée à l'exécution dudit contrat dont l'actionnaire unique est la société *Le Touquet Syndicate* conformément aux exigences du cahier des charges.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

Seignosse, le 25 septembre 2017

Le Maire,
Lionel CAMBLANNE.

